

Gouvernement du Québec

Décret 708-97, 28 mai 1997

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Bernard Beaudin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Fondation de la faune du Québec est instituée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 133 de cette loi stipule que la Fondation est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des présidents est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 139 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Beaudin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec par le décret 703-96 du 12 juin 1996, que son mandat viendra à expiration le 16 juin 1997 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE monsieur Bernard Beaudin soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la faune du Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 17 juin 1997, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Bernard Beaudin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la Faune du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Bernard Beaudin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation de la Faune du Québec, ci-après appelée la Fondation.

À titre de président-directeur général, monsieur Beaudin est chargé de l'administration des affaires de la Fondation dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Fondation pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Beaudin remplit ses fonctions au siège de la Fondation à Québec.

Monsieur Beaudin, cadre intermédiaire classe 6 au ministère de l'Environnement et de la Faune, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 juin 1997 pour se terminer le 16 juin 2000, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Beaudin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Beaudin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 67 513 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Assurances

Monsieur Beaudin participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Beaudin participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La Fondation remboursera à monsieur Beaudin, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 800 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 1308-80 du 28 avril 1980 et modifications subséquentes). Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Beaudin sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et modifications subséquentes).

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Beaudin a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Beaudin peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Beaudin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Beaudin demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Beaudin qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Faune, au salaire qu'il avait comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des cadres intermédiaires classe 6. Dans le cas où son salaire de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Beaudin peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation prennent fin avant l'échéance du 16 juin 2000, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Faune, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Beaudin se termine le 16 juin 2000. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Fondation, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Beaudin à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Environnement et de la Faune aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

BERNARD BEAUDIN

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

27910

Gouvernement du Québec

Décret 709-97, 28 mai 1997

CONCERNANT la nomination de membres additionnels au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret 841-94 du 8 juin 1994, une liste de membres additionnels à temps partiel afin de permettre au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de constituer des commissions en temps utile afin de remplir les différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement et de la Faune;

ATTENDU QUE le mandat de ces membres additionnels à temps partiel viendra à expiration le 7 juin 1997 et qu'il y a lieu de pourvoir à la constitution d'une nouvelle liste;

ATTENDU QUE le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a suggéré au ministre de l'Environnement et de la Faune la nomination des personnes suivantes, à titre de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, pour une période de trois ans à compter du 8 juin 1997;

— monsieur Yves Archambault, urbaniste, président, API, le groupe-conseil inc.;

— madame Marie Beaubien, conseillère en communication;

— monsieur André Beauchamp, théologien, président, Enviro-Sage inc.;

— monsieur Pierre Béland, biologiste, directeur scientifique, Institut national d'écotoxicologie du Saint-Laurent;

— monsieur Charles Cloutier, urbaniste, consultant;

— madame Louise Desrochers, consultante-rechercheuse;

— M^e Gilles Gaumont, avocat, Grondin, Poudrier, Bernier;

— monsieur Paul Gentes, ingénieur, directeur de projets, Maxi-Concept J.L.P. inc., experts-conseils;

— madame Michèle Goyer, géologue, consultante en environnement, directrice générale, Recycampus inc.;

— madame Solanges Hudon, aménagiste, consultante;

— monsieur Denis Isabel, ingénieur, vice-président et directeur général, Enviroconseil inc.;

— madame Alexandra Kantardjieff, ingénieure, présidente, EKOKAN ltée;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur, conseiller spécial, Roche ltée, Groupe-conseil;

— madame Denise Lavoie, architecte, agent de développement, Société de développement Angus;

— madame Louise Lestage, administratrice, consultante;

— madame Ngoc-An Nguyen-Thi, ingénieure biomédicale, directrice adjointe des Services techniques, Pavillon Saint-Luc — Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

— M^e Jean Pâquet, avocat, Pâquet Bélanger Avocats;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, président, Jean Paré & associés;

— madame Carole Parent, ingénieure chimiste, directrice de l'Environnement, BPR Ingénieurs-conseils;